

International Review of Community Development Revue internationale d'action communautaire



Une grève de locataires à Genève Rent Strikes in Geneva Una huelga de arrendatarios en Ginebra

Daniel Dind

Number 4 (44), Fall 1980

Logement et luttes urbaines

URI: <https://id.erudit.org/iderudit/1035030ar>

DOI: <https://doi.org/10.7202/1035030ar>

[See table of contents](#)

Publisher(s)

Lien social et Politiques

ISSN

0707-9699 (print)

2369-6400 (digital)

[Explore this journal](#)

Cite this article

Dind, D. (1980). Une grève de locataires à Genève. *International Review of Community Development / Revue internationale d'action communautaire*, (4), 9–17. <https://doi.org/10.7202/1035030ar>

Article abstract

Tenants in three huge low-income housing complexes, built on the outskirts of the city during the sixties, have recently organized massive rent strikes. One of the more interesting aspects of these conflicts was the fact that these buildings are owned by trade-union investment corporations. Many of the tenants thus found themselves in direct conflict with their own union organization. The article describes the struggle and raises questions concerning the difficulties in co-ordinating struggles in the workplace with struggles in other spheres of daily life. The relationships between the State and trade-unions on urban issues is also discussed.

Une grève de locataires à Genève

D. Dind

Onex, le Lignon, Avanchet : trois grands ensembles modernes construits à la périphérie de la ville de Genève, et qui font partie de toute une ceinture d'habitations conçues et réalisées lors du grand boom économique des années soixante et de la « surchauffe-annonciatrice-de-la-crise-actuelle », en vue de répondre à la pénurie du logement¹.

Ces cités satellites sont la réponse de la classe dominante à la transformation de la ville : elles apparaissent au même rythme que se destructure fondamentalement le tissu urbain, par la démolition d'un grand nombre d'immeubles locatifs au centre-ville et dans les quartiers populaires au profit de constructions d'hôtels, de bureaux, de banques... phénomène d'autant accéléré et criant que Genève est un « canton-ville » et que la spéculation foncière et immobilière y est galopante !

Onex, le Lignon, et Avanchet sont de grands ensembles caractéristiques à plus d'un titre :

— grande concentration d'habitants sur une surface restreinte, soit par l'alignement des immeubles locatifs, tels des casernes, soit par la construction en hauteur — le Lignon a l'honneur singulier de posséder l'une des plus hautes tours d'habitation d'Europe : 30 étages.

— population inter-classiste liée à une politique de « paix sociale du logement » mettant en présence, tant dans la phase de promotion que celle de gestion, les partenaires sociaux traditionnels : promoteurs et propriétaires immobiliers, patrons, syndicats, et autorités publiques.

— présence de toutes les catégories de logement existantes sur le marché local : HBM (Habitation bon marché), HLM (Habitation à loyer modéré), HCM (Habitation classe moyenne), et habitations à loyer libre².

Ces cités, comme tous les grands ensembles, sont renommées pour n'être en général que des cités-dortoirs : les gens qui y habitent, dans leur grande majorité, travaillent et ont leurs activités de loisirs ailleurs, en ville. Cela donne cet impressionnant mouvement pendulaire le matin et le soir, lorsque les habitants quittent ou rejoignent leur logement.

C'est pourtant dans ces cités « socialement anomiques » que se sont développées, de 1975 à 1978, les luttes de locataires les plus importantes de Genève depuis des dizaines d'années.

Les milliers d'habitants logeant dans ces grands ensembles, qui ont dû pour la majorité d'entre eux quitter les quartiers de la ville — ils n'ont pas eu le choix de leur habitat — ne se sont donc pas laissés enfermer dans la logique d'anonymat et d'éclatement de leur vie quotidienne que leur impose objectivement une cité et son environnement de béton.

L'histoire de ces cités n'est heureusement pas qu'une affaire de profit pour une minorité ni une quelconque oeuvre architecturale, mais elle est le fait d'enfants, de femmes et d'hommes avec leurs révoltes, leurs désirs et leurs besoins de socialisation.

Autre paradoxe apparent : ces luttes de locataires se sont déroulées dans les secteurs HLM, c'est-à-dire dans les parties où le loyer est de fait modéré.

Le scénario de la lutte

C'est à l'Avanchet, en juin 1975, que naît le premier des trois mouvements d'habitants pour s'opposer à une hausse de loyer de 6 %, notifiées le mois précédent qui touche un bloc d'immeubles d'environ 300 appartements. Pour les derniers locataires arrivés en avril, les loyers sont déjà élevés ; or, à peine installés dans leur appartement, ils reçoivent cette fameuse hausse motivée par « l'ajustement des coûts de construction ».

« Les derniers immeubles nous ont coûté plus cher que les premiers (nous étions alors en pleine inflation) et nous avons établi une péréquation entre immeubles anciens et nouveaux » (explication d'un dirigeant syndical alors président de la Fondation immobilière paritaire patrons-syndicats). La formule officielle notifiant la hausse indique que le loyer d'entrée était provisoire et pouvait être modifié en tout temps. Les locataires, particulièrement les derniers arrivés, se sentent dupés : ils viennent de signer un bail qui n'a nullement été présenté comme provisoire.

Dès lors, massivement, ils entament une action collective d'opposition à la hausse en déposant un recours auprès de l'instance concernée — le tribunal administratif — et en interpellant les autorités cantonales. Parallèlement, ils décident de ne pas payer ladite hausse.

À Onex, en octobre 1975, en réponse à la dixième augmentation de loyer en 12 ans, les locataires des immeubles touchés (environ 600 logements) se constituent en association : ils prennent contact avec le Rassemblement en faveur d'une politique sociale du logement³ et son bureau juridique, l'Asloca (Association de défense des locataires) qui refusent de les défendre sans base légale, puisqu'ils n'existe pas de droit de recours pour les locataires des HLM construits avant 1974. Les locataires décident dès lors de se défendre eux-mêmes, avec l'aide d'un avocat, en marchant de pair avec les locataires d'Avanchet.

Un an après, en décembre 1977, se crée la dernière des trois associations, celle du Lignon, qui s'oppose, elle aussi, à une hausse de loyer d'environ 10 %. Cette dernière touche les 630 logements HLM de la cité, copropriété pour une bonne part, comme à l'Avanchet, des Syndicats de la métallurgie. L'augmentation est justifiée par les régies pour cause de hausse des charges d'entretien. Quelles charges ? Quel entretien, puisque Lignon est mal entretenu et que les appartements, faute d'activité de réparation normale, sont souvent dans un état déplorable ?

Suivant les expériences des associations d'Onex et d'Avanchet, les locataires du Lignon décident de développer l'information par la tenue régulière d'assemblées générales et en désignant des responsables d'immeubles chargés de la liaison entre les locataires et le comité. Ils font appel au même avocat chargé de la défense des deux autres associations. Tout comme à Onex, ne bénéficiant pas de droit de recours, ils lancent une pétition qui sera adressée au Grand Conseil (parlement cantonal) et dont le contenu est le suivant :

« Les locataires soussignés demandent :

1. Que soit enfin mise en place la législation donnant droit de recours à tous les locataires HLM.
2. Qu'une étude approfondie des motifs invoqués par les régies pour justifier la hausse soit entreprise, motifs selon nous injustes.
3. Que la diminution du taux hypothécaire soit répercutée sur les loyers (note : différentes baisses du taux hypothécaire ont eu lieu durant cette période ; leurs répercussions sur les loyers devraient entraîner non pas une hausse, mais une baisse de loyer).
4. Que cette hausse attaquant notre niveau de vie, déjà sérieusement compromis, ne soit pas appliquée. »

Cette pétition réunira la quasi-totalité des locataires concernés. Ceux-ci lancent ensuite une enquête détaillée sur l'état des immeubles et des appartements. Deux groupes de travail appuyés par le phénomène du nombre, accèdent à la vérification des comptes des immeubles, dans le cadre de plusieurs séances avec les propriétaires. Dans un « tract » diffusé à tous les locataires, l'association déclare⁴ :

« Alors que la hausse survenue en janvier est due, selon les régies, à des hausses de frais d'entretien, nous sommes à même de constater aujourd'hui que :

- a) d'une enquête menée auprès de l'ensemble des habitants HLM, il ressort que la grande partie des frais d'entretien et de réparation des appartements a été depuis le début assurée par les locataires eux-mêmes et, à leur charge;
- b) de la lecture des comptes, il s'avère que les réparations entreprises depuis quelques années (réparations qui vont en augmentant) sont dues avant tout à des défauts de construction des immeubles et à des choix de matériaux de mauvaise qualité — tout a été fait pour que cela coûte le moins cher possible aux constructeurs et promoteurs en vue de bénéficier d'une plus grande marge de profit (note : défauts de construction, matériaux de mauvaise qualité... cela avec la bénédiction des autorités cantonales qui avaient déclaré en son temps : « Le seul moyen d'enrayer sinon de résoudre la crise du logement est de construire vite et sur une vaste échelle »⁵).

Aujourd'hui, face à la dégradation accélérée des immeubles, qui n'ont pourtant que 10 ans d'existence, les propriétaires se voient dans l'obligation urgente d'entreprendre des réparations qui vont se chiffrer à plusieurs millions de francs : étanchéité de la toiture, installation de rails sur le toit permettant le déplacement d'une nacelle nécessaire pour les réparations de tous les joints de façades, tuyauteries, garages, etc. Les travaux vont durer plusieurs années avec les inconvénients que vont subir les locataires (bruit, chantier, nuisance).

Il ne nous appartient pas d'assurer, par le biais de hausses répétées de loyer, les réparations imputables à une construction déplorable des immeubles et à des malfaçons, et nous sommes déterminés à défendre ce point de vue. »

En vue d'entamer des négociations sérieuses, l'association des locataires lance la consigne de bloquer la hausse sur un compte bancaire ouvert à cet effet; cette action collective sera suivie par environ un tiers des locataires touchés. Parallèlement, les associations d'Onex et d'Avanchet, face à l'absence de dialogue avec les propriétaires, démarrent de leur côté une grève totale du loyer, hormis les charges de chauffage et d'eau chaude (nous sommes au printemps 1977). Grève suivie par la moitié des locataires de l'Avanchet et par le quart de ceux d'Onex.

Cela fait donc au total des centaines de locataires qui mènent une grève totale ou partielle de leur loyer, fait sans précédent à Genève!

Ces luttes dures ne sont donc pas le fait d'une « minorité d'agitateurs »; elles mobilisent dans leur majorité des locataires — travailleurs dans la métallurgie ou salariés de services; un grand nombre d'entre eux sont des immigrés qui, légalement, n'ont aucun droit politique.

Ces actions n'ont pas été entreprises de gaieté de coeur : les locataires ont entrepris au préalable toute une série d'initiatives telles que : pétitions, interventions auprès du Conseil d'État, recours devant le Tribunal administratif, rassemblements, sans compter toute une série de lettres, de tentatives de discussions avec les propriétaires (cela en particulier en ce qui concerne Onex et Avanchet) et autres informations publiques : conférences de presse, lettres aux syndicats, etc. Face aux « déclarations d'incompétence » des uns et au silence des autres, face à l'absence du droit de recours et au manque, sinon refus, de dialogue, les locataires ont décidé de ce moyen pour faire entendre leurs voix.

Ces grèves dureront plusieurs mois; nous n'insisterons pas longuement sur les nombreux obstacles et difficultés que les locataires durent affronter durant cette période, particulièrement à l'Avanchet : poursuites judiciaires, inventaires des biens mobiliers des locataires saisissables par la justice pour compenser le manque à gagner des propriétaires (les frais de justice s'élèveront à environ Fr. 25 000 seulement pour l'Avanchet), descentes de police durant l'été, etc.

Les actions des locataires, en ce qui concerne la question de la hausse, ne seront nulle part « victorieuses ». Elles le seront cependant sur de nombreux autres points, comme c'est le cas, par exemple, de l'association du Lignon : les propriétaires (de la société immobilière paritaire) tombent d'accord avec les locataires sur les points suivants :

1. obtenir de l'État l'autorisation d'étaler les grands travaux de réparation et par conséquent, l'étalement du paiement en découlant. Réponse positive de l'État
2. donner accès aux locataires aux programmes des grands travaux en question;
3. admettre que la régie centrale peut être tenue pour responsable de négligence et, partant, être assignée en réparation;
4. constater, que sauf cas de force majeure, il n'y aura pas d'augmentation de loyer en 1978 et 1979 (mieux, jusqu'à ce jour, en 1980, les locataires n'ont pas subi de nouvelle hausse);
5. qu'il soit admis que les partis se revoient à fréquence régulière, etc.

Ce protocole d'accord ne contient apparemment rien de sensationnel; il est semblable à tout protocole négocié entre deux parties. Ce qui est moins banal, c'est que ces résultats ont été obtenus en dehors de tout appui et aide des organisations traditionnellement reconnues comme « interlocuteurs valables » dans ce genre de conflit. Ce sont les locataires eux-mêmes, avec l'aide de quelques « spécialistes, les propriétaires admettent avoir eu peu de réserves financières pour l'entretien des immeubles (on veut bien les croire... et la lecture des comptes semble l'attester), c'est donc que la source de profit et par conséquent des problèmes que rencontrent les locataires se situe en amont de la gestion... au stade de la promotion et construction des immeubles. Mais voilà ! Impossible, dans le cas du Lignon, de se retourner contre ces fameux promoteurs, puisqu'il y a prescription après 5 ans ! Par contre, les propriétaires actuels reconnaissent implicitement que la régie centrale chargée à l'origine de l'entretien des immeubles n'a pas fait son travail : elle n'a pas entretenu normalement les immeubles ni alerté les propriétaires quant aux malfaçons d'origine, causes d'une dégradation accélérée de ces mêmes immeubles. Cette régie aurait été gênée de faire une telle démarche, puisqu'elle est elle-même également promotrice du Lignon.

C'est ainsi que les locataires, avec l'accord tacite d'une partie des propriétaires, ont entrepris une démarche auprès des autorités cantonales à ce sujet ; l'affaire est en cours.

Une action collective exemplaire

Que dire d'une lutte qui a mobilisé pendant des mois des centaines de locataires contre des hausses de loyer, mais qui, avec recul, a perdu toute sa densité, son impact et sa dynamique ? Quelles leçons tirer d'une expérience qui a dévoilé les limites et les ambiguïtés d'une politique du logement dite sociale mise en place par l'État ? Et qui tirera les leçons d'une telle expérience ? Les propriétaires ? Les locataires dans leur majorité ? Une « avant-garde » éclairée ? etc.

Il n'est pas, de fait, aisé de raconter et analyser en quelques pages une action collective qui s'est confrontée à toute une série d'obstacles et de contradictions :

- difficultés rencontrées au sein du mouvement de locataires quant aux types de revendications à formuler et aux moyens de les défendre ;
- dualité entre ponctualité et permanence de ce type d'action, en rapport avec l'ensemble des mobilisations urbaines centrées en général sur la ville et non à la périphérie ;
- compréhension du rôle de l'État en général et au niveau du logement en particulier ;
- difficile accès à l'information et à la connaissance afin de mieux comprendre la complexité du mécanisme régissant la politique immobilière : lecture des comptes, analyse de la production-promotion et de la gestion du logement, etc. ;
- politique immobilière déroutante des partis de gauche, des syndicats, bref, du mouvement ouvrier populaire « traditionnel » ;
- volonté disparate parmi les locataires de capitaliser de telles expériences et les partager avec d'autres, etc.

Dans le concret, cette lutte de locataires remet en cause toute la politique du logement social. Mais que faire, une fois le moment culminant de mobilisation plus ou moins terminé ? Comment, et avec qui, prolonger le débat ? C'est ce type de questions que se posent, notamment, aujourd'hui, un certain nombre de militants et de « spécialistes » (avocats, architectes, travailleurs sociaux) qui ont vécu cette expérience ; mais réflexion d'où est absente la grande majorité des locataires.

Il faut admettre que tout cela n'est pas simple. Le locataire en lutte, lui, s'il ébranle une logique dominante par son action, est souvent bien trop pris dans les aléas de la bataille pour en connaître toute la portée. La difficulté d'accéder à l'information et à la connaissance, « dans le feu de l'action » face à une bureaucratie laconique, à la jungle des lois ainsi qu'à des propriétaires invisibles (sans parler des promoteurs disparus dans la nature), cette difficulté, si elle attise l'agressivité ponctuellement, amène également vite à une fixation têtue sur le côté scandaleux et injuste des problèmes. Ce qui ne constitue dans la réalité que la face visible de l'iceberg.

Cette problématique, difficile à maîtriser, demande non seulement des expériences vécues, mais plus encore, et après coup, du temps pour la réflexion et la recherche. Les actions menées par les locataires dans les formes qu'elles ont prises ne sont

pas reconnues juridiquement ; elles ne sont pas légales même si légitimes, et les locataires ne sont en général pas prêts à affronter les conséquences de leur rébellion et à tenir le rapport de force ; leur organisation est insuffisante pour prévoir et prévenir les coups portés par la classe dominante au logement et à l'habitat en général plutôt que de réagir au coup par coup face au fait accompli.

Il n'empêche que nous assistons de plus en plus à un passage de la problématique de luttes de travailleurs du lieu de production à proprement parler (actions pour l'amélioration des conditions de travail, de salaire) au lieu de reproduction de la force de travail (actions pour l'amélioration des conditions de vie quotidienne touchant à l'habitat, la culture, la santé, l'énergie). L'enjeu est de taille car il s'agit de tendre à mieux comprendre l'ensemble des phénomènes économiques et politiques afin de « briser » la logique implacable de domination régissant la totalité de la vie des gens.

Une grande différence, cependant : sur les lieux de travail, il existe, même si c'est de façon timide, une mémoire collective des salariés par le biais des organisations du mouvement ouvrier (syndicats et partis). Par contre, pour ce qui a trait à la sphère quotidienne, il n'existe que des tentatives éclatées, disséminées et qui se démarquent souvent des schémas traditionnels et economicistes, en quelque sorte une émergence des « nouveaux mouvements sociaux » (dont parlent certains sociologues), où tout reste à faire. Faut-il une jonction et une convergence entre ces diverses expériences, ou au contraire laisser s'exprimer des spécificités moléculaires et non organisées que l'histoire, par la force des choses, mettra à la pointe du processus de changement social ? La question reste entièrement ouverte.

Quelques réflexions... après l'action

La lutte des locataires HLM soulève de nombreuses questions. Retenons-en quelques-unes :

- a) Le logement, une marchandise ou un bien d'équipement ? Le rôle de l'État en matière de logement social ?
- b) La politique immobilière de l'Union syndicale de Genève impliquée dans deux quartiers en

tant que régie et propriétaire ; les investissements pratiqués à l'aide des fonds sociaux des Caisses de retraite et de chômage.

La position de ces mêmes syndicats, confrontés aux luttes de locataires.

- c) Les « nouvelles mobilisations urbaines » et leurs rapports aux organisations traditionnelles de la classe ouvrière.

Le logement

Économiquement parlant, et cela a une conséquence directe sur le locataire, le logement est, pour ceux qui le produisent, un bien fabriqué pour être vendu et donc pour rapporter du profit. En tant que marchandise, il suit les règles du marché, de l'offre et de la demande (précisons que, sous l'angle des intérêts des locataires, le « droit au logement » n'est même pas inscrit dans la constitution suisse). Or, le logement est un bien indispensable et la demande ne baisse pas. Quant à l'offre, il suffit qu'elle soit inférieure à la demande pour qu'elle soit avantageuse pour les promoteurs et propriétaires. C'est la raison pour laquelle la crise et la pénurie du logement sont des institutions nécessaires dans le mode de production capitaliste. Le pouvoir est certain de trouver des locataires devant se loger coûte que coûte, et ceux-ci sont à sa merci.

Le locataire achète au propriétaire l'usage temporaire du logement contre le paiement d'un loyer. La catégorie (classe) sociale du locataire reste dans cette transaction l'élément déterminant pour l'attribution d'un logement de tel ou tel type : le locataire ira habiter là où il peut payer et là où on lui dira d'aller.

Car la ville — et d'autant plus un canton-ville comme Genève — oblige, du fait même de la pénurie/spéculation de l'espace, à un aménagement suivant les impératifs économiques de la production. Un de ces impératifs est la stabilisation de la main-d'oeuvre, son entretien (alimentation, santé, éducation, transport, logement, etc.) au moindre coût (salaire). Il s'agit donc, dans une période où la ville proprement dite se voit monopolisée par les unités de décision et de gestion des entreprises et des appareils d'État, d'organiser la résidence de la main-d'oeuvre indispensable à la bonne marche des activités : à la division du travail correspond la division de l'espace.

Les grands ensembles nés de cette nécessité sont donc des exemples flagrants de l'organisation de l'espace urbain. N'étant pas rentable en ville, le logement des travailleurs est transplanté à la périphérie, permettant à la ville d'assurer quasi essentiellement la sphère de production et de service. Ainsi, le salarié se trouve déporté dans une manipulation journalière de son travail à son logement. La « perte » ou l'absence de pouvoir sur le lieu de travail a donc son prolongement logique dans la « perte » ou l'absence de contrôle sur le quotidien.

Enfin, à l'uniformisation du mode d'habiter correspond la fabrication d'un nouveau mode de vie basé sur la valorisation de la sphère dite intime des gens. Car le logement est un des pôles essentiels autour duquel s'articule la majeure partie de la consommation individuelle et collective. De là, un enjeu économique, bien sûr, de stimulation de la consommation, mais également un enjeu idéologique poussant à l'identification aux formes de vie dominantes, tout en camouflant les dysfonctionnements de l'organisation de l'espace (ségrégation, pollution, rythme de vie, transports insuffisants, etc.). Il s'agit de magnifier le chez-soi familial et personnalisé, le mythe du confort, du soleil, de la verdure (élément constitutif du temps de non-travail) aidé en cela par toute une armée d'urbanistes, d'architectes et autres promoteurs. La forme même du logement est dès lors socialement et économiquement rendue nécessaire.

Les syndicats et l'État

L'État intervient donc massivement au plan du logement, notamment du logement social :

- en promouvant de nombreuses lois (par exemple lois HLM, HCM, HBM) ;
- en déclassant des terrains agricoles ;
- en allégeant les charges fiscales des propriétaires ;
- en subventionnant largement la construction et la gestion, etc.

Sans développer ici l'analyse de la promotion privée, des contradictions qu'elle secrète et de ses rapports au pouvoir d'État, disons d'emblée que le rôle que joue l'État en la matière n'empêche en rien les privés de faire de consistants bénéfices, au contraire !

L'intervention de l'État est le reflet des contradictions de l'ensemble de la société ; car les premiers à pousser l'État à jouer un rôle plus actif au niveau du logement, ce sont bien les partis de gauche et les syndicats, car seul l'État peut réellement promouvoir une politique de logement « sans but lucratif ». Ces organisations de gauche poussent dans les faits à l'étatisation du logement, sans pour autant avoir les moyens ni la volonté de remettre en cause le système en vigueur.

En attendant que les pouvoirs publics aient la base légale hypothétique pour exercer le droit de préemption et d'expropriation sur les terrains d'édification des grands ensembles, les syndicats en l'occurrence, répondant au vœu même du patronat, draineront l'épargne forcée des fonds des caisses de retraite vers les cités-satellites. Ce faisant, les syndicats en question entendent seconder la « politique sociale de l'État » en aidant à mettre sur le marché un grand nombre de logements tout en rentabilisant les fonds de prévoyance (tant mieux... de cette manière, les capitaux patronaux seront rendus disponibles pour des investissements plus rentables).

C'est la fameuse politique paritaire où les syndicats des travailleurs, aux côtés des syndicats patronaux, se transforment en propriétaires immobiliers face à ces mêmes travailleurs. Lors des grèves de loyer dans les grands ensembles genevois, un dirigeant syndical, également président de la fondation paritaire, déclarera : « la fondation ne veut que faire fructifier les fonds sociaux des caisses de retraite d'entreprises. Ce sont les travailleurs qui sont lésés par cette grève ».

Enfin, que penser d'une politique syndicale qui n'hésite pas à mettre tout son poids dans la réalisation de grands ensembles tels que par exemple celui d'Avanchet, quartier à grande densité et concentré, coïncé entre l'aéroport de Genève et un super-centre commercial d'une part, et entre deux routes à grand trafic d'autre part. Décidément, cette fameuse préoccupation de la « qualité de la vie » n'est pas entrée dans les mœurs de la plupart des grandes centrales syndicales. Sous prétexte de défendre l'emploi face à la crise, et en vue d'une relance de l'économie en général, on défendra n'importe quel projet-béton allant des cités aux autoroutes en passant pas les parkings en ville !

La crise, plus fortement qu'avant encore, révèle les contradictions et les limites du mouvement syndical actuel. Ce débat n'est pas particulier à la Suisse, car les impasses semblent être les mêmes dans l'ensemble des pays occidentaux. Une différence cependant : depuis 1937, les syndicats ont signé la « paix du travail » avec les organisations patronales. Cette paix a ses prolongements sur le terrain qui nous concerne par la « paix sociale du logement ». Ces pactes avec la classe dirigeante abrogent dans les faits le droit de grève...

La faible riposte des syndicats face à la crise et la perte de nombreux emplois, le retour forcé dans leur pays d'origine de centaines de milliers d'étrangers, les décisions prises en général sans consultation de la « base » par les dirigeants syndicaux, les prises de position ambiguës sur la relance économique et enfin, l'impasse dans laquelle se trouvent certains syndicats au niveau de la politique du logement... tout cela n'a fait que grandir le malaise parmi de nombreux travailleurs et syndiqués.

Précisons enfin que, dans les trois grands ensembles concernés, et particulièrement au Lignon et à l'Avanchet, nombreux sont les locataires affiliés au même syndicat que celui se trouvant en face d'eux en tant que propriétaire durant la lutte (il s'agit de locataires travaillant dans le secteur de la métallurgie). Un syndicat avec les travailleurs ou contre ces mêmes travailleurs ?

Personne ne sera donc surpris si les attaques et les critiques les plus dures à l'égard de la lutte des locataires émanent, durant toute la première phase de l'action, de la part des dirigeants syndicaux concernés ou des partis de gauche. Les locataires durent réagir à ce genre d'attaques, telle cette lettre à un parti :

« ...Nous sommes navrés de constater que ce soit votre parti qui reprenne à son compte des accusations déjà dites et lues ailleurs. Vous prétendez dénoncer les manoeuvres de certains agitateurs et manipulateurs qui exploitent de telles situations pour s'attaquer aux organisations des travailleurs... Vous vous faites, par là, une petite idée des locataires et de leur volonté d'action (à moins que ce soit parce que votre parti ne contrôle pas notre lutte, qu'il tombe dans des critiques aussi ridicules). Nous ne nous attaquons pas aux organisations des travailleurs, mais nous défendons nos intérêts de locataires contre les abus manifestes des propriétaires, et que ces derniers soient des syndicats ou des promoteurs privés ne change rien, a priori, pour nous.

... Mais en fait, qui a décidé de la politique syndicale sur le logement ? Est-ce bien là le rôle d'un syndicat qui d'une part se trouve à côté des travailleurs, et de l'autre en face d'eux ? Il n'y a pas d'anti-syndicalisme de la part des locataires — un bon nombre d'entre nous est d'ailleurs affilié à un syndicat — ceux-ci veulent tout simplement comprendre. »

La politique syndicale majoritaire est à critiquer, mais elle ne doit pas masquer les responsabilités premières du pouvoir immobilier et de l'État, celui-ci étant apparu aux yeux des locataires au fil des mois, non pas comme arbitre du conflit ou entité neutre, mais comme étant partie prenante des intérêts dominants.

Cependant, pour ne pas s'illusionner sur la capacité de riposte ou d'organisation du mouvement ouvrier traditionnel, il est devenu impérieux de mieux analyser quelle stratégie celui-ci défend :

« Consciemment ou non, le mouvement ouvrier a confié à l'expansion du capital tout espoir de progrès. Durant la haute conjoncture, les augmentations de salaires sont survenues régulièrement. Mais dans les faits, toute analyse et réflexion à long terme ont été écartées ou bâclées. De son côté, le pouvoir a réussi à obtenir le consensus général de la population à son projet de société. Il a obtenu même, parfois, l'identification à ses valeurs, à son mode de pensée, de couches croissantes de la population.

En conséquence, la paix du travail dont nous parlions avant, d'instrument momentané et défensif dans une période internationale et nationale particulière (la montée du fascisme, l'approche de la guerre mondiale), telle qu'elle pouvait être présentée à la classe ouvrière et comprise par elle, a été érigée en théorie permanente et en un accord stratégique entre une grande partie des syndicats et le pouvoir. Après la guerre, la Sociale-Démocratie, largement hégémonique dans le mouvement, est restée ancrée au principe de la paix du travail, et par extension à la paix sociale, comme moyen pour elle de participer, à sa manière, à la gestion du pouvoir. »⁶

Les mobilisations de locataires : leur forme et leur contenu

Les mouvements de locataires ont mis le doigt sur le point faible du consensus décrit ci-avant : la politique du logement menée paritairement se trouve dans l'impasse. Mais cet argument ne peut

être soutenu que s'il est généralisé et endossé par des structures de défense permanentes. Il s'agit là d'une nécessité, ne serait-ce que pour pouvoir pratiquer le contrôle à long terme des travaux d'entretien et des comptes comme le permet une nouvelle loi votée par le peuple genevois en pleine période de lutte de locataires.

Le combat mené par les locataires ne devrait cependant pas dégénérer en combat spécifique, mais s'insérer dans les luttes plus générales menées par les travailleurs et groupes de population. Une des raisons qui explique pourquoi ces luttes se sont essouffées est qu'elles se sont appuyées exclusivement sur des axes limités à l'habitat. Il serait nécessaire de tisser des liens avec d'autres formes d'action, car, finalement, les revendications fondamentales sont les mêmes : pour l'amélioration des conditions de travail et de vie des gens, et le maintien du pouvoir d'achat.

Dès lors, la concrétisation du lien entre production et sphère de reproduction de la force de travail, entre lieu de travail et lieu de vie, suppose une évaluation sérieuse des possibilités de lien entre le travail syndical (où il existe des forces de contestation) et les nouvelles problématiques touchant à la vie quotidienne. Cette thématique doit pénétrer à l'intérieur des organisations syndicales afin d'accélérer la prise en compte des problèmes qualitatifs.

Liés à un contexte plus général de démobilité et d'impuissance de la part des classes défavorisées, les locataires, après deux à trois ans de mobilisation, se sont trouvés devant une tâche impossible à résoudre autrement que par eux-mêmes.

Quelques points de repère :

— Dès le départ, les locataires ont tenu à prendre en charge eux-mêmes leurs intérêts collectifs sans délégation de pouvoir. Ils ne pouvaient pas décemment confier la défense de leur dossier au « Rassemblement en faveur d'une politique sociale du logement », puisque celui-ci est gestionnaire d'une partie des immeubles concernés.

— D'une action a priori ponctuelle (contre des hausses de loyer) et pour la défense d'intérêts immédiats d'ordre économique, se sont développés, par la durée et la dureté de l'action, des aspects d'ordre politique et idéologique touchant au logement, donnant à ces luttes un caractère anti-capita-

liste. Les trois mouvements ont été traversés par des divergences internes quant à la place et au contenu de l'action, entre ceux voulant la limiter à une réponse ponctuelle sur la question de la hausse des loyers, et ceux prenant conscience, au fil des expériences, que cette action était à inscrire dans un contexte plus global.

— Malgré le nombre important de locataires en mouvement, ces actions collectives ont souffert, nous l'avons vu, d'un isolement quasi permanent, puisque les organisations officielles ou « officialisées » du mouvement populaire et syndical ont soit désavoué la grève, soit ne se sont pas prononcées. En plus de la position ambiguë de certains syndicats, cela s'explique entre autre par le fait que ces luttes se sont déroulées en dehors du contrôle de ces organisations.

Nous nous garderons bien de conclure pour autant que la preuve est faite que les organisations précitées sont contre l'intérêt général des locataires et habitants et qu'il n'y a « rien à en tirer » ! Celles-ci regroupent en effet un grand nombre de salariés (rappelons, par exemple, que la Suisse connaît un des plus hauts taux de syndicalisation de tous les pays occidentaux) et leurs lignes correspondent au niveau de conscience moyen des travailleurs. De plus, elles ont été pour la plupart traversées par des contradictions et des débats face aux actions exemplaires et aux questions posées par les locataires. Ces derniers, en deuxième étape, n'ont pu qu'en tirer bénéfice.

— Ces mouvements de locataires, par leur composition, ont touché des milieux (encore) très peu intégrés au mouvement syndical et populaire traditionnel (par exemple les immigrés) ; par le contenu de leurs revendications et la manière de les défendre, ils ont exprimé potentiellement, sinon dans les faits, l'émergence d'un nouveau type de lutte, pour la « qualité de la vie » et non plus seulement pour le « niveau de vie ».

Avec le recul, les choses ont pourtant peu changé : la plupart des questions énoncées par ces luttes restent ouvertes. Un constat cependant : les organisations syndicales, quels que soient leurs projets, existeront toujours... du moins tant que le salariat existera ! Alors que des mouvements tels que celui des locataires continueront encore à n'exister que le temps d'une action ou d'un problème. Dès lors, l'action des locataires a plus

joué comme « aiguillon » vis-à-vis des organisations syndicales que comme « alternative ». L'action entreprise par les habitants des trois cités doit donc se prolonger aujourd'hui à l'intérieur des syndicats. — Le déroulement de l'action laisse apparaître un paradoxe de taille entre la détermination des locataires et la dureté de la lutte allant jusqu'à la grève d'une part, et le type de revendications somme toute limitées, majoritairement, à la seule hausse de loyer d'autre part. Dégageons brièvement deux explications :

- a) c'est l'attitude ferme et non ouverte au dialogue des propriétaires et régisseurs qui a de fait poussé les locataires à une riposte de cette nature.
Une grève de loyer, à la différence d'une grève dans une usine, n'enraye pas « la machine ». C'est donc moins le trou financier dû à la grève que la valeur d'exemple de celle-ci qui a polarisé le conflit.
- b) Au-delà de la légalité, les locataires avaient de leur côté la légitimité de leurs revendication et action. Une part de naïveté et « d'esprit de croisade » les a fait longtemps se leurrer, par exemple sur la nature et l'intervention possible de l'État : « Puisque nous luttons contre une injustice, c'est donc que nous avons raison, et l'État ne peut trancher ce conflit qu'en notre faveur ». Le manque d'expérience et de référence ainsi que l'absence d'une tradition d'action dans ce champ social sont donc, en quelque sorte, quelques raisons de ce paradoxe.

— Enfin, il serait faux de passer sous silence l'appui non négligeable apporté par quelques « spécialistes » (travailleurs sociaux de quartier, architectes, avocat) auxquels les locataires ont fait appel. Par leurs connaissances des lois, de l'urbanisme et par leur expérience de démarches collectives, etc. et parce que n'étant pas impliqués dans l'action de la même manière que les locataires, ils ont permis à

ceux-ci de décider le plus lucidement possible du sens et des chances de leur démarche.

Dans l'état actuel des choses, l'action des locataires est actuellement en veilleuse. Les leçons à en tirer et l'analyse doivent continuer.

Daniel Dind
Travailleur social — Genève

NOTES :

¹ a) La cité nouvelle d'Onex a été construite dans sa grande part au début des années soixante; elle ne forme pas un ensemble « homogène » comme les deux cités suivantes; construite par étapes sans un projet global initial, elle comporte environ 8 000 habitants.

b) La cité du Lignon a été construite de 1963 à 1969 et comporte 8 200 habitants.

c) L'Avanchet a été réalisé, quant à lui, de 1973 à 1978; c'est le dernier grand ensemble de Genève; il compte environ 6 500 habitants.

² HBM : Logements propriété de fondation de droit public entièrement subventionnés par l'État. Ils sont destinés aux familles à revenu modeste et sont principalement habités par des personnes retraitées.

HLM : Logements propriété de sociétés immobilières privées bénéficiant de subventions de l'État et autres facilités (exonération fiscale, etc.). Un système de barème sur le salaire détermine si le locataire a droit ou non à un logement HLM.

HCM : Logements également subventionnés par l'État, mais dans une mesure moindre. Le loyer y est plus élevé que dans les précédentes catégories.

³ Rassemblement en faveur d'une politique sociale du logement : en quelque sorte, une « union de la gauche » sur le front du logement, réunissant les deux centrales syndicales existantes : « les syndicats chrétiens » et « l'union syndicale du canton de Genève » (« syndicats libres » en l'occurrence copropriétaires des immeubles HLM incriminés au Lignon et à l'Avanchet), le Mouvement populaire des Familles, le parti du travail (parti communiste), le parti socialiste et même le parti démocrate-chrétien !

⁴ Tract des locataires du Lignon, d'Avanchet et d'Onex d'octobre 1977.

⁵ Séance du Grand Conseil de Genève du 30 septembre 1964.

⁶ Citation tirée de la brochure « Crise, organisation ouvrière et démocratie » éditée par un Collectif de militants syndicaux (mai 1978).